

D 915/14

PROCES-VERBAL D'INTERROGATOIRE

COUR DE REPRESSION DE
L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

COMMISSION D'INSTRUCTION

R.I. : 01/2013
R.P. : 01/2013

L'an deux mille treize et le quinze octobre ;
A 12 heures et 15 minutes ;

Devant Nous, **Cheikh Ahmadou Tidiane BEYE**, Président de la Commission d'instruction de la Cour de Répression de l'Enrichissement Illicite, **Amadou SAYANDE**, **EL Hadji Abdou Aziz SECK** et **Abdoulaye DIAGNE**, membres ;

Assistés de **Me Ousmane Kébé DIENG**, greffier assermenté ;

Etant au siège de ladite Cour, sis au 5^{ème} étage de l'immeuble B du complexe Sicap/Point E, à Dakar ;

Avons poursuivi ainsi qu'il suit l'interrogatoire de l'inculpé **Karim Meïssa WADE**, déjà entendu en première comparution le 17 avril 2013 ;

Mention : Procédons à l'interrogatoire au fond de l'inculpé en présence de **Maîtres Ciré Cléodor LY**, **El hadji Amadou SALL**, **Mouhamed Seydou DIAGNE** et **Demba Ciré BARHILY**, **Mes Madické NIANG**, **Mame Abdou MBODJI**, **Emmanuel PELLERIN** et **Pierre Olivier SUR**, régulièrement convoqués, ayant fait défaut ;

Mention : L'inculpé consent à être entendu hors de la présence de ses conseils absents et ne renonce pas à se prévaloir des nullités prévues par l'inobservation des dispositions de l'article 105 du code de procédure pénale ;

Mention : Rappelons à l'inculpé les faits qui lui sont reprochés et lui demandons de s'expliquer ;

L'inculpé ne fait pas de déclaration ;

QUESTION : Quelles sont les différentes fonctions que vous avez occupées de 2000 à nos jours et en quoi ont consisté vos tâches ?

REPONSE : Avec le respect que je vous dois et avec votre permission, permettez-moi de relever que mes conseils vous ont adressé une correspondance hier, 14 octobre 2013, aux fins de demander que mes droits de la défense soient respectés, conformément à alinéa 3 de l'article 105 du code de procédure pénale. Je voudrais pouvoir disposer du délai de vingt-quatre heures avec la mise à disposition de l'intégralité des pièces de la procédure, y compris le procès-verbal de M. Ibrahim Aboukhalil qui a été auditionné hier toute la journée du 14 octobre 2013. Nous avons su que cette audition s'est terminée très tard en dehors des heures légales. Mes conseils n'ont pu donc disposer du procès-verbal de cette audition. Je vous demande respectueusement de reporter cette audition afin que je puisse jouir de mes droits à la défense, notamment du délai de vingt-quatre heures auquel je ne renonce pas.

↓ 01/13

Mention : A 12 heures et 30 minutes, le Président et les membres de la Commission se sont retirés afin de statuer sur la demande de l'inculpé ;

Mention : A 14 heures et 43 minutes, le Président et les membres de la Commission ont regagné la salle d'interrogatoire, après avoir statué à huis clos sur la demande de l'inculpé ;

Mention : Donnons acte à l'inculpé de la demande de renvoi de son interrogatoire au fond qu'il vient de formuler ;

Cependant, lui faisons observer que la convocation à ses conseils a été servie conformément aux dispositions de l'article 105 du code de procédure pénale et en respect des droits de la défense. En conséquence, sa demande n'est pas justifiée.

Informons l'inculpé qu'il lui est loisible d'accepter ou de refuser d'être interrogé au fond.

Mention : L'inculpé et ses conseils se retirent à 14 heures et 50 minutes afin de se concerter ;

Mention : L'inculpé et ses conseils ont regagné la salle d'interrogatoire à 15 heures ;

L'inculpé déclare : Monsieur le Président de la Commission d'instruction, Messieurs les juges-membres de la commission d'instruction, avec tout le respect que je vous dois, je voudrais préciser que la question ne se situe pas sur la date d'envoi des convocations à mes conseils mais sur le fait que depuis la date d'envoi des convocations, le dossier n'a pas été disponible dans son intégralité et ne pouvait donc satisfaire la loi qui exige de mettre l'intégralité du dossier à la disposition de mes conseils au moins vingt-quatre heures avant un interrogatoire. Pas plus tard que la veille de mon interrogatoire, les auditions continuaient avec l'un de mes co-inculpés, M. Ibrahim Aboukhalil, et son audition s'est même terminée tard, de sorte que l'audition de ce dernier ne figurait pas dans le dossier qui devait être mis à la disposition de mes conseils vingt-quatre heures avant. C'est pourquoi, je me permets de réitérer le respect de mes droits auquel je ne renonce pas et c'est vous qui prenez donc la décision de continuer mon audition en violation de mes droits.

Mention : Le président et les membres de la commission décident de poursuivre l'audition de l'inculpé ;

Mention : Rappelons à l'inculpé les faits qui lui sont reprochés et lui demandons de s'expliquer ;

L'inculpé déclare : Je bénéficie d'un privilège de juridiction qui fait que la Cour de Répression de l'Enrichissement Illicite, et plus particulièrement la commission d'instruction de cette dernière n'est pas compétente pour m'entendre sur les faits qui me sont reprochés. Je voudrais également rappeler que dans une décision rendue le 22 février 2013, la Cour de justice de la CEDEAO a rappelé qu'en ce qui me concerne « le rôle de poursuite incombe à la Haute Cour de justice ». Je vous demande donc, Monsieur le Président et Messieurs les membres de



la Commission d’instruction, d’appliquer ses décisions de la CEDEAO et faire respecter mes droits.

Mention : Rappelons à l’inculpé les faits qui lui sont reprochés et lui demandons de s’expliquer ;

L’inculpé déclare : Je ne reconnais pas les faits qui me sont reprochés.

REPONSE à la première question : Pendant plus d’une dizaine d’années, j’ai exercé les fonctions de directeur associé dans une banque d’investissement suisse. A partir de 2002/2003, j’ai été nommé conseiller personnel de Monsieur le Président de la République et mes missions m’étaient confiées par le Président de la République. En 2004, j’ai été nommé président du conseil de surveillance de l’Agence Nationale pour l’Organisation de la Conférence Islamique. Avec l’ensemble des membres du conseil de surveillance composé de représentants de l’Etat, nous exercions les fonctions traditionnelles dévolues au conseil d’administration d’une agence. En 2009, j’ai été nommé Ministre d’Etat en charge de la Coopération Internationale, des Infrastructures et des Transports Aériens et c’est en 2010 que le département de l’énergie a été rattaché à mon portefeuille.

QUESTION : Il ressort des déclarations que vous avez faites à l’enquête préliminaire qu’avant 2000, votre patrimoine était de huit milliards (8 000 000 000 000) de francs CFA en dehors des biens immobiliers. Confirmez-vous ces déclarations ?

REPONSE : Ma déclaration au moment de l’enquête préliminaire était une déclaration politique et je voulais marquer les esprits puisque le Président de la République, Monsieur Macky SALL, avait fait une déclaration de patrimoine de 8 milliards de francs CFA au lendemain de son élection à la magistrature suprême. Cette déclaration à l’enquête préliminaire est donc politique. D’ailleurs, si je suis devant vous aujourd’hui, après avoir été entendu à la section des recherches de la gendarmerie de Colobane, c’est parce que c’est une affaire politique et je suis aujourd’hui un prisonnier politique du régime du Président Macky SALL.

Je précise que pour justifier l’origine licite de son patrimoine, le Président Macky Sall, s’est limité à dire qu’il a bénéficié des largesses du Président Wade et le Premier Ministre Aminata Touré a déclaré qu’elle avait bénéficié de don de véhicules pour justifier également l’origine licite de son patrimoine.

S.I.R. : Je m’en tiens à la déclaration que je viens de faire.

QUESTION : Ce patrimoine s’est il accru après 2000? Si oui, et même dans le cas contraire, pouvez-vous nous indiquer l’étendue de votre patrimoine, mobilier et immobilier au Sénégal et à l’étranger ?

REPONSE : Comme je vous l’ai précédemment expliqué, la déclaration faite à la gendarmerie sur le patrimoine de 8 milliards de francs CFA était une déclaration politique. Je vais donc vous indiquer l’étendue de mon

CISES

(Handwritten signatures in blue ink)

915/M

patrimoine au Sénégal et à l'étranger. Je commence par préciser que le patrimoine de 694 milliards de francs CFA que Monsieur le Procureur Spécial m'a affecté dans sa mise en demeure du 15 mars 2013 qui a précédé mon inculpation et ma mise sous mandat de dépôt par la Commission d'Instruction de la CREI, ne m'appartient pas et il ne s'agit pas de mon patrimoine. Il s'agit d'une affectation arbitraire faite par Monsieur le Procureur Spécial et, pour preuve, tous les documents et toutes les pièces que j'ai pu lui transmettre dans la réponse à la mise en demeure du 15 mars 2013, ainsi que tous les éléments qui ont été transmis sur sa demande par les autorités judiciaires de Monaco relativement à l'entraide judiciaire attestent et prouvent que ce patrimoine appartient à des personnes physiques et à des personnes morales avec qui je n'ai aucun intérêt économique, financier ou même juridique.

En ce qui concerne mon patrimoine au Sénégal, je dispose d'un immeuble de quatre étages à la Sicap rue 10 et qui est destiné au logement du personnel travaillant pour l'ancien Président de la République et sa famille. Je dispose aussi de deux terrains au Point E et sur lesquels est érigée la maison de l'ancien Président de la République du Sénégal. Ces deux biens (acquisition de terrains et construction) ont été financés par l'ancien Président de la République, M. Abdoulaye Wade et ont été mis à ma disposition dans le cadre d'un partage d'ascendant. Je déposerai à ce propos une attestation. Je dispose de deux terrains, l'un à Kébémér attribué par le conseil municipal et l'autre à Touba qui m'a été donné par feu Serigne Saliou. En ce qui concerne les comptes bancaires, je dispose d'un compte bancaire à la SGBS dont le solde est débiteur du fait que depuis que je suis incarcéré, je n'ai pu régler les échéances relatives à un emprunt que j'avais contracté et je suis titulaire d'un second compte au niveau de la CBAO dont je ne connais pas le solde. Je suis propriétaire de six véhicules. Un premier véhicule de type BMW et un véhicule de marque Porche qui m'ont été offerts par deux chefs d'Etat étrangers. Je suis aussi propriétaire de trois véhicules GMC immatriculés comme suit DK 1872 AN, DK 1873 AN, DK 1874 AN qui ont été acquis par l'ancien Président de la République, Me Abdoulaye Wade pour la campagne des élections présidentielles de 2012 et qui ont été mis à mon nom. Il y aussi un véhicule de marque FORD, qui est l'état d'épave, que nous utilisons comme véhicule de service au domicile du Président de la République au Point E. Pour les véhicules GMC et FORD, je vous remettrai une attestation de l'ancien Président de la République, M. Wade.

En ce qui concerne mes biens à l'étranger, je suis propriétaire d'un appartement à la rue de la Faisanderie, à Paris dans le 16^{ème} arrondissement. Je l'ai acquis à travers un prêt fait à la SGBS. Je précise que si mon compte est débiteur au niveau de la SGBS c'est parce que depuis que je suis incarcéré je suis dans l'impossibilité de payer les échéances. Je vous transmettrai la convention de ce prêt ayant servi à l'achat de cet appartement. Je suis titulaire d'un compte à la Société Générale à Paris dont je ne connais pas le solde, j'ai aussi un compte à Londres à la Société générale HSB mais dont le solde est insignifiant. J'ai également un compte à la banque Julius Baër de Monaco d'un solde d'environ 1,3 milliard de francs CFA et je précise que cette somme ne

CREI

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

m'appartient pas, il s'agit d'un don qui avait été fait à l'ancien Président de la République, Me Abdoulaye mon père, par un de ses amis, chef d'Etat d'un pays arabe. En ce qui concerne l'existence de ce compte à Monaco, le président Macky Sall a été informé bien avant que cette procédure ne soit enclenchée. Je joins à ce PV une attestation de l'ancien président de la République du Sénégal qui vous confirmera ce que je viens de dire.

S.I.R. : Au Sénégal, je suis propriétaire de six véhicules. Un premier véhicule de type BMW et un véhicule de marque Porche qui m'ont été offerts par deux chefs d'Etat étrangers. Je aussi propriétaire de trois véhicules GMC DENALI immatriculés comme suit DK 1872 AN, DK 1873 AN, DK 1874 AN qui ont été acquis par l'ancien Président de la République, Me Abdoulaye Wade pour la campagne des élections de 2012 et qui ont été mis à mon nom. Il y aussi un véhicule, qui est l'état d'épave, de marque Pick Up que nous utilisons come véhicule de service au domicile du Président de la République au Point E. Pour les véhicules GMC, je vous remettrai une attestation de l'ancien Président de la république, M. Wade.

S.I.R. : J'étais directeur associé de la banque SBC WEIDURG en Suisse.

S.I.R. : J'ai également un portefeuille d'actions de la banque d'investissement dans laquelle je travaillais. Je ne peux pas préciser le nombre. Les actions ont été obtenues dans le cadre de l'intéressement des performances de ses salariés et intégrées à mon schéma de retraite.

QUESTION : **A l'enquête préliminaire, lorsque vous avez été interpellé sur l'étendue de votre patrimoine, vous aviez omis de citer votre compte ouvert à la Julius Baer de Monaco. Qu'est-ce qui explique cette omission ?**

REPONSE : Premièrement, lors de l'enquête préliminaire, on ne m'a jamais parlé de la banque Julius Baër. Deuxièmement, comme j'ai pu l'expliquer et comme le prouve l'attestation que je viens de vous remettre, le montant disponible sur ce compte ne m'appartenait pas, il ne peut donc être imputé à mon patrimoine.

QUESTION de Me Mouhamed Seydou DIAGNE : **Dans la mise en demeure, le Procureur Spécial, faisant référence à l'enquête préliminaire, a affirmé qu'il y avait dans vos comptes à la SGBS et à la CBAO un montant de 910.238.000 de francs CFA ? Qu'en est-il exactement?**

SR. : Il s'agit tout d'abord de versements qui ont été effectués à la CBAO et à la SGBS sur plusieurs années à partir de sommes d'argent que me remettait soit directement, soit indirectement mon père, l'ancien Président de la République du Sénégal pour prendre en charge un certain nombre de dépenses familiales et privées, certains de ses séjours à l'étranger et également pour prendre en charge les dépenses de santé de la famille, de mon épouse plus particulièrement. Je voudrais joindre dans



D 915/9

ce sens une attestation de Maître Abdoulaye Wade ancien Président de la République.

QUESTION de Me Mouhamed Seydou DIAGNE: Savez-vous que l'ING Baring Bank, visée dans l'enquête préliminaire et la mise en demeure du 15 mars 2013 est devenue la banque Julius Baër de Monaco ?

REPONSE : Oui.

QUESTION : Pouvez-vous nous édifier sur les différents versements d'importantes sommes d'argent effectués par les nommés Victor KANTOUSSAN et Victor TENDENG sur vos comptes ouverts à la S.G.B.S. et à la C.B.A.O. ?

REPONSE : Les sommes versées à la CBAO et à la SGBS par messieurs Victor Kantoustan et Victor TENDENG proviennent de sommes remises par Me Abdoulaye Wade, ancien Président de la République du Sénégal, soit directement à moi, soit aux personnes que j'ai citées plus haut, tel qu'en atteste le document que je produis en annexe.

QUESTION : Connaissez-vous les nommés Ibrahim ABOUKHALIL dit Bibo BOURGI, Karim ABOUKHALIL, Pape Mamadou POUYE, Pierre AGBOGBA, Cheikh Lamine Oumar DIALLO, Alioune Samba DIASSE, Boubacar KONATE, Mbaye NDIAYE, Mamadou AÏDARA dit Vieux, Cheikh Tidiane NDIAYE, Evelyne RIOUT DELATRE, Elli Manel DIOP, Patricia Lake DIOP, Patrick WILLIAM, Victor TENDENG, Victor KANTOUSSAN, Ramata SALL FALL, Mansour GAYE et Abbas JABER ? Si oui, pouvez-vous nous dire les circonstances dans lesquelles vous les avez connus et la nature des relations que vous entreteniez avec chacun d'entre eux ?

REPONSE :

- J'ai connu Alioune Samba DIASSE et Boubacar KONATE le jour où j'ai été mis en garde à vue à la section de recherches de la gendarmerie de Colobane. C'est précisément le 15 avril 2013 dans l'après midi que je les ai rencontrés pour la première fois.
- Pour les autres, je les ai connus dans les circonstances que je vais vous décrire :
 - Ibrahim Aboukhalil est un ami de longue date. Nos relations sont strictement des relations d'amitié et nous n'entretiens aucune relation d'affaires.
 - Karim Aboukhalil, quant à lui, est le frère d'Ibrahim Aboukhalil dit Bibo BOURGI. Je l'ai connu par l'intermédiaire de son frère Ibrahim Aboukhalil. Nous avons des relations d'amitié.
 - Pape Mamadou Pouye, et moi avons fait ensemble le collège Sainte MARIE DE HANN. C'est un ami d'enfance et nous n'avons que des relations d'amitié.
 - J'ai rencontré Pierre Agbogba lorsque j'étais ministre en charge du secteur aérien entre 2009 et 2012. Je l'ai rencontré une seule fois, si j'ai bonne mémoire, c'est lors de réunions que j'avais organisées avec

CITEZ

Abdoul-Sattar *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

l'ensemble des acteurs de la plateforme aéroportuaire de Dakar afin de discuter des stratégies de développement et de la promotion de nouvelles activités sur la plateforme aéroportuaire de Dakar. Je précise que c'était en présence d'autres acteurs.

- Cheikh Lamine Oumar Diallo est un ami. Il a été en charge de la communication à l'ANOCI lorsque j'étais président du conseil de surveillance et nous entretenions des relations professionnelles. Plusieurs années après, à la demande du Président de la République, je l'ai aidé dans la mise en place de son groupe de presse.
- Mbaye Ndiaye a été directeur des ADS lorsque j'étais Ministre des Transports Aériens, ministre de tutelle. C'est dans ce cadre que nous avons eu des relations professionnelles. Je l'avais croisé auparavant lors des déplacements officiels du Président de la République au niveau du salon d'honneur.
- Mamadou Aïdara dit Vieux est un ami et nous n'avons aucune relation d'affaires ni professionnelle.
- J'ai connu Cheikh Tidiane Ndiaye à l'époque où il réalisait plusieurs films sur le Président Abdoulaye Wade. Nous n'avons jamais eu de relations d'affaires ni professionnelles.
- J'ai connu Evelyne Riout Delatre, il y a trente ans par l'intermédiaire de son fils qui est un ami d'enfance.
- Elli Manel Diop est un camarade de promotion car nous avons fait ensemble le Cours Sainte Marie de Hann.
- Patricia Lake Diop est notaire que je connais dans le cadre de l'acquisition des terrains de Sicap rue 10 et du point E, elle a été notre notaire.
- Patrick William est un camarade de promotion. Nous avons fait le collège Saint Martin de France ensemble. Nous avons des relations d'amitié. Je l'ai aidé, lui et cheikh Diallo, dans la mise en place d'un groupe de presse sur demande du Président de la république et dans le cadre de son programme d'assistance à des sénégalais qui voulaient s'investir dans la communication.
- Victor Tendeng et Victor Kantoussan sont des agents de la Présidence de la République qui étaient détachés à mon service.
- Ramata Sall Fall a été mon assistante lorsque j'étais Président du conseil de surveillance de l'ANOCI jusqu'à mon départ du Ministère de la Coopération Internationale, des Transports Aériens et de l'Energie.
- J'ai connu Mansour Gaye après la mise en place de l'ANOCI car son cabinet avait été sélectionné après un appel d'offres international pour exercer les fonctions de contrôleur de gestion.
- Abass Jaber est un sénégalais d'origine libanaise qui a fait fortune à l'étranger et qui est revenu au Sénégal après l'alternance de 2000. Je le connais mais nous n'avons jamais entretenu de relations ni d'affaires ni professionnelles.

QUESTION : Pouvez-vous nous édifier sur le processus de constitution des sociétés CD MEDIA GROUP S.A., AN MEDIA, SENEGAL DISTRIBUTION PRESS, CITY COM S.A. ; I.D.P. S.A.,

CRBS

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Les Editions du Pays, WWW.Webdupays.net, leur fonctionnement et la répartition des actions ?

REPONSE : N'étant pas dirigeant ou actionnaire de ces sociétés, et n'ayant aucun lien économique, financier ou juridique avec elles, je ne peux vous édifier sur leur processus de constitution, leur fonctionnement et sur la manière dont les actions ont été réparties. Tout ce que je peux dire sur ces sociétés c'est qu'ils avaient sollicité le Président de la République pour les aider dans leurs activités.

QUESTION : Quels étaient les dirigeants de ces sociétés ?

REPONSE : Je ne peux vous donner que le nom des dirigeants de la société CD MEDIA GROUPE qui appartient à Cheikh Diallo et AN MEDIA qui appartient à Vieux Aïdara.

QUESTION : Interveniez-vous, d'une manière ou d'une autre, dans le fonctionnement des sociétés CD MEDIA GROUP et AN MEDIA ?

REPONSE : Non car n'étant pas dirigeant de ces sociétés, je ne pouvais intervenir dans leur fonctionnement. Mais ayant été chargé de coordonner l'appui et le soutien que leur apportait Président de la République, il m'est arrivé de tenir des réunions qui n'avaient rien à voir avec le fonctionnement. Ces derniers me tenaient informé de l'évolution de leur projet afin que je puisse, à mon tour, informer le Président de la République.

QUESTION : Pouvez-vous nous édifier sur le mode d'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement des sociétés CD MEDIA GROUP et AN MEDIA ?

REPONSE : Je ne peux vous informer sur le mode d'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement de ces deux sociétés. N'étant pas à l'origine de l'acquisition du matériel de ces sociétés, je ne peux vous renseigner sur leur mode d'acquisition. Cependant, tout ou partie de ce matériel a pu être acquise avec l'appui financier du Président de la République qui les a aidés sur ses fonds politiques, au même titre qu'il a aidé la plupart des groupes de presse comme le groupe SUD COMMUNICATION de Babacar Touré et Abdou Latif Coulibaly, comme il a aidé le groupe FUTURS MEDIA de Youssou Ndour et beaucoup d'autres, notamment LIBERATION, NOUVEL HORIZONS, le POPULAIRE, etc... Je vous remets deux attestations de Me Abdoulaye Wade, ancien Président de la République, à l'appui de ma déclaration.

S.I.R. : Cet appui financier est différent de l'aide de la presse qui est institutionnelle, budgétisée et gérée par le Ministère de l'Information. Quant aux appuis financiers dont j'ai fait état pour toutes les sociétés précitées, ils l'ont été de façon discrétionnaire par le Président de la République sur ses fonds politiques.

QUESTION : Aviez-vous acheté du matériel audiovisuel trouvé entreposé dans les locaux d'une société dénommée DELTANET TV? Si oui, quelle était la destination de ce matériel ?

REPONSE : Je ne connais pas la société DELTA NET, ni ses dirigeants. Je n'ai jamais acheté le matériel dont vous faites état. Par conséquent, je n'en connais pas la destination. Il est vrai que le Président de la République avait évoqué la création d'une radio mais je ne peux dire si ce matériel concerne ce projet.

QUESTION : De 2000 à nos jours, avez-vous été à l'origine de la création de sociétés ?

REPONSE : Je n'ai jamais été à l'origine de la création de sociétés de 2000 à nos jours.

QUESTION : Il résulte des déclarations de Maître Patricia Lake DIOP, Notaire, que les expéditions des actes constitutifs des sociétés ISTAR IMMOBILIER, TERRA VISION, ISTAR CAPITAL, ATLANTIC HOLDING vous ont été remises personnellement. Qu'en est-il ?

REPONSE : Les documents ont été réceptionnés à mon cabinet. Les personnes destinataires n'étant pas disponibles et présentes, j'ai déchargé sur ces documents parce que les destinataires n'étaient pas disponibles et surtout parce que j'étais informé du projet et objet de ces sociétés qui portaient des projets sponsorisés par le Président de la République. Pour TERRA VISION, il s'agit d'une société dont les associés sont Madior Sylla et Malick Sy, deux collaborateurs. Pour les autres, il s'agit des sociétés de Patrick William qui est un ami. Les destinataires de ces documents sont venus les récupérer pour après s'occuper de leurs sociétés. Par ailleurs, je précise qu'il résulte des pièces de l'instruction que toutes ces sociétés sont des sociétés mort-nées, donc elles n'ont aucune valeur comptable. En ce qui concerne les autres sociétés, nous avons remarqué dans des documents et pièces de l'instruction que l'une de ces sociétés, ISTAR IMMOBILIER, est titulaire de deux baux, l'un sur la VDN et l'autre au niveau de l'aéroport Léopold Senghor, plus précisément au hangar pèlerins. Je dénonce les graves manipulations du Procureur spécial dans le cadre de la mise en demeure du 15 mars 2013, manipulations sur la valeur des terrains imputés à mon patrimoine.

Le Procureur spécial m'impute la propriété de deux terrains que l'Etat a mis à la disposition d'ISTAR IMMOBILIER sous forme de baux qui ont été résiliés avant la mise en demeure du 15 mars 2013 et qui restent la propriété de l'Etat. Il m'impute la propriété d'un terrain au niveau de l'aéroport Léopold Senghor pour un montant de 875 millions de francs CFA, alors que le loyer du bail signé entre M. Patrick William et l'Etat du Sénégal est de 2,5 millions CFA par an. Ce bail a été approuvé le 21 février 2012. Il m'a également imputé la propriété d'un terrain sur la VDN pour une valeur de 600 millions de francs CFA, alors que le loyer annuel qui figure dans le bail signé par l'Etat du Sénégal et Patrick William et approuvé le 29 février 2012 est de 1,5 million de francs CFA.

CBEs
18/7

9

Je vous ferai parvenir les copies de ces baux. Je profite de cette occasion pour souligner l'incongruité du rapport de l'expert immobilier qui, dans l'évaluation qui il a faite de la maison sise à la rue A X 7 Point E, a fait référence à une maison « ayant vue sur mer ».

QUESTION : Pouvez-vous nous dire dans quelles conditions la société ISTAR IMMOBILIER a obtenu des baux de 5.000 mètres carrés vers le hangar des pèlerins de l'aéroport Léopold Sédar SENGHOR et de 3.000 mètres carrés sur la bande verte ?

REPONSE : L'octroi de baux relève de la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD), je ne peux vous dire dans quelles conditions la société ISTAR IMMOBILIER a obtenu des baux de 5.000 mètres carrés vers le hangar des pèlerins de l'aéroport Léopold Sédar SENGHOR et de 3.000 mètres carrés sur la bande verte. Je ne suis pas habilité à donner des terrains. C'est le rôle de la CCOD qui émet un avis pour toutes les personnes morales ou physiques qui souhaitent obtenir des terrains.

QUESTION : Il résulte de la procédure que c'est votre chauffeur Victor TENDENG qui a déposé à l'étude de Maître Patricia Lake DIOP les sommes relatives à la constitution des sociétés ISTAR IMMOBILIER, TERRA VISION, ISTAR CAPITAL, ATLANTIC HOLDING. Que répondez-vous à cela ?

REPONSE : Les promoteurs voulaient démontrer que les sommes qui avaient été remises par le Président de la République avaient été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles avaient été dégagées. C'est à ce titre que mon chauffeur est allé remettre ces sommes.

QUESTION : Etes-vous intervenu d'une manière quelconque dans la constitution de la société A.H.S. Sénégal S.A. ?

REPONSE : C'est faux. Je ne suis jamais intervenu de quelle que manière que ce soit dans la constitution de AHS SENEGAL SA ou dans quelque autre société du groupe AHS et je m'inscris en faux contre les déclarations de Me Patricia Lake Diop qui ne dit pas la vérité. D'ailleurs, les déclarations des personnes qui sont à l'origine de la création d'AHS SENEGAL SA l'attestent et le prouvent largement. Je dénonce les manipulations du Procureur spécial et plus particulièrement celles de son substitut qui a eu à contrôler le cabinet de notaire de Me Patricia Lake Diop. La presse a révélé que la société ADD VALUE qui administre la société AHS a été créée, comme par hasard, chez Me Patricia Lake Diop, société qui appartient à monsieur Abdoulaye Sylla et son épouse et qu'ils contrôlent par l'intermédiaire de la société Off shore IVERIA créée à Monaco et enregistrée dans le paradis fiscal des îles vierges britanniques. Je ne reviens pas sur les relations qui existent entre Monsieur le substitut et Abdoulaye Sylla. D'ailleurs, la nomination de ce dernier a été annulée par un arrêt de la Cour suprême que je joins à la procédure.

CRS

Ab-f [Signature] [Signature] [Signature]

QUESTION : Pouvez-vous nous dire les relations qui liaient la société DAPORT aux Aéroports Du Sénégal (A.D.S). ? Si oui, interveniez-vous dans ces relations ?

REPONSE : J'ai effectivement connu DAPORT lorsque j'étais ministre en charge du secteur des transports aériens.

Comme vous le savez, FRAPORT a été sélectionnée pour gérer l'AIBD après un appel d'offres international. Il était prévu qu'avant l'entrée en service du nouvel aéroport, FRAPORT devait s'impliquer au niveau des ADS pour faciliter le processus de transition et de migration des activités vers le nouvel aéroport, entre autres former le personnel, préparer la future exploitation du nouvel aéroport. Le projet d'aéroport AIBD ayant pris beaucoup de retard et les banques finançant le nouvel aéroport rencontrant des difficultés pour pouvoir se rembourser sur les RDIA, il avait été décidé avant que je prenne en charge le secteur des transports aériens d'accélérer le déploiement de FRAPORT qui est intervenue avec sa filiale DAPORT. Il y avait également le problème de la prise en charge de la dégradation du niveau de service à l'aéroport Léopold Senghor. A son entrée en service, l'AIBD sera un aéroport de catégorie B, alors qu'actuellement l'aéroport Léopold Senghor est de catégorie D. Je porte à votre connaissance qu'en matière de gestion aéroportuaire la catégorie correspond à la qualité des services et à la performance des infrastructures aéroportuaires. On attribue à chaque aéroport une note qui va de A à E, E étant la plus mauvaise note à partir de laquelle, les grandes compagnies aériennes internationales arrêtent leurs opérations. L'aéroport international Léopold Sédar Senghor de Dakar est depuis plusieurs années de catégorie D, soit juste au dessus de la plus mauvaise note, note à partir de laquelle le volume de trafic pourrait fortement baisser et ainsi impacter négativement le montant de redevances collectées devant servir au remboursement de l'emprunt contracté pour le financement de la construction du nouvel aéroport auprès des banques. L'implication de FRAPORT visait à définir les actions et mesures à prendre pour parer à toutes dégradations. Les banques ont également demandé l'implication de DAPORT pour sécuriser et contrôler le flux de RDIA payées par les compagnies aériennes non membres de l'IATA et collectées par les ADS. Il est à préciser qu'il arrivait que ces montants collectés par les ADS ne soient pas reversés à l'IATA, ce qui pouvait constituer un défaut ou un manquement aux obligations stipulées dans la convention de financement.

Par ailleurs, DAPORT a permis, à la demande des banques, d'optimiser le projet de construction du nouvel aéroport, en réduisant les coûts, en proposant le changement de certaines caractéristiques techniques.

S'agissant du deuxième volet de votre question, je ne suis pas intervenu dans les relations entre DAPORT et ADS. J'ai rencontré, pendant que j'étais ministre, une ou deux fois les dirigeants. Il est possible que j'ai eu à intervenir dans le cadre des diligences que les acteurs du projet du nouvel aéroport, les banques et les institutions finançant le nouvel aéroport nous demandaient de faire. J'ai pu intervenir pour interpeler les ADS sur certains de leurs manquements à leurs obligations comme j'ai eu à le faire sur la partie de la RDIA qui était directement versée par aux ADS par les compagnies aériennes non membres de l'IATA.

CRS

~~Abnf~~

QUESTION : Entretien-vous des relations avec les dirigeants de la société DP WORLD DAKAR S.A. et DP WORLD F.Z.E. ? Si oui, quelle était la nature de ces relations ?

REPONSE : En tant que Ministre en charge du secteur de l'Energie, j'ai eu à rencontrer le DG de DP WORLD DAKAR SA dans le cadre du projet de Centrale à charbon de Sendou avec la construction du terminal minéralier. Je précise que c'est une réunion à laquelle une trentaine de personnes a participé. Avant cette réunion, je n'avais rencontré le DG de DP WORLD DAKAR SA, qu'une seule fois lorsqu'il m'a été présenté lors de la signature du projet de développement de la zone économique spéciale appelée DISEZ. En ce qui concerne DP WORLD FZE, j'ai rencontré Mohamed Sharaf qui est un des grands responsables du groupe DUBAI WORLD à l'occasion de visites officielles du Président de la République aux Emirats Arabes Unis.

QUESTION : Connaissez-vous le processus de constitution de la société Black Pearl Finance ? Si oui, quels en sont les actionnaires ?

REPONSE : Je ne connais pas le processus de constitution de Black Pearl Finance. Ce que je sais, c'est que c'est une société contrôlée par la première fortune du Maroc, Othman Benjelloun qui est l'actionnaire de l'une des toutes premières banques commerciales et d'affaires d'Afrique. Je précise que je ne suis pas actionnaire ni bénéficiaire économique ni ayant droit économique de Black Pearl Finance. Je n'ai aucun lien financier, économique ou juridique avec cette société. Cela est parfaitement attesté par les éléments que j'ai pu fournir dans le cadre de ma réponse à ma mise en demeure du 15 mars 2013.

QUESTION de Me Ciré Clédor LY : Le patrimoine qui vous est imputé par le Procureur spécial et qui est estimé à 694 milliards de francs CFA environ est-il le vôtre ?

REPONSE : Non. Ce patrimoine n'est pas le mien, à l'exception des quelques éléments de patrimoine que j'ai cités plus haut.

QUESTION de Me Ciré Clédor LY : Les biens dont vous reconnaissez la propriété correspondent-ils en valeur à l'estimation qui a en été faite par le Procureur spécial ?

REPONSE : Non. Ils ne correspondent pas à la valeur réelle de mes biens. Ils ont été surévalués par le PS. A titre d'exemple, le patrimoine véhicule a été surévalué et nous avons produit à cet effet une contre expertise tout pour les biens immobiliers lors de notre réponse de notre mise en demeure. En ce qui concerne les biens immobiliers à savoir l'immeuble de la Sicap rue 10, les bien a été surévalué de 43%. La valeur calculée par l'expert immobilier mandaté par le PS est de 291.250.000 francs CFA au lieu de 166.960.000 de francs CFA qui correspondent à la valeur déterminée par l'expert que nous avons commis. Je précise que l'expert commis par le PS n'est pas inscrit à l'ordre national des experts agréés du Sénégal. Il en est ainsi pour mes autres biens qui ont été surévalués.

QUESTION de Me Ciré Clédor LY : Avez-vous été associé aux évaluations faites par le Procureur Spécial et pouvez-vous nous expliquer le concept de « poids financier » ?

REPONSE : Je n'ai été à aucun moment et aucunement associé à la valorisation des éléments de patrimoine que Monsieur le Procureur Spécial m'a affectés.

En ce qui concerne la notion de « poids financier disponible », utilisée par le Procureur Spécial dans la mise en demeure du 15 mars 2013, c'est une notion qui est inconnue et qui n'existe ni en droit comptable ni en gestion financière des entreprises. Il s'agit là d'un concept inventé par le Procureur Spécial pour pouvoir affecter des valeurs fantaisistes à des éléments d'actifs qu'il m'a faussement imputés. Il y a trois méthodes reconnues pour valoriser une société. La première méthode, c'est l'actif net, la deuxième méthode, celle des comparables et la troisième méthode, celle de l'actualisation des cash flow futurs.

QUESTION de Me Ciré Clédor LY : Le Procureur Spécial à la suite de l'enquête de gendarmerie vous a imputé un patrimoine avec des sociétés valorisées sur la base de la notion de poids financier disponible. A-t-on mis à ce jour à votre disposition un document technique ou un rapport d'expertise ou une méthode d'évaluation ayant permis de valoriser ce sociétés sur la base de la notion de poids financier disponible.

REPONSE : Durant toute l'enquête préliminaire, pendant les quarante-huit heures qui ont suivi ma mise en demeure, le jour de ma mise en demeure et jusqu'à aujourd'hui, aucun rapport d'évaluation, aucun document, ne nous a été communiqué pouvant expliquer, justifier, argumenter l'évaluation des sociétés visées dans la mise en demeure du 15 mars 2013. Je précise que pendant toute cette période, aucun document comptable, bilan, compte de résultats, n'ont été mis à notre disposition. J'attire votre attention sur les incongruités du Procureur Spécial par rapport à la valorisation des sociétés qui m'ont été attribuées de manière arbitraire. Il m'affecte AHS Guinée Bissau et AHS Niger qui sont des sociétés qui sont en faillite et qui sont fermées d'après les informations que nous avons pu collecter. Ensuite, il donne à travers la notion de « poids financier disponible », la même évaluation au franc CFA près à deux sociétés qui sont dans deux pays différents à savoir AHS Guinée équatoriale pour 6.512.097.908 francs CFA et AHS Guinée Bissau 6.512.097.908 francs CFA.

QUESTION de Me El Hadji Amadou SALL : Alors que officiellement il vous est imputé la propriété de Dubaï Port WORLD, comment expliquez-vous que le Président de la République ait négocié à Paris avec le sultan Bin Sulaiman et que le gouvernement, représenté par le Ministre de l'Economie et des Finances, Amadou Kane et le ministre de la justice, Aminata Touré, ait obtenu paiement de la somme de 24,6 milliards francs CFA.

REPONSE : Cela prouve que je ne suis pas actionnaire directe ou indirecte de DP WORLD DAKAR SA, que je ne suis ni ayant droit

(Handwritten signatures and initials)

D915/A

économique ni bénéficiaire économique et que je n'ai aucun pouvoir de décision dans cette société. Il s'agit là d'une preuve supplémentaire qui renforce les éléments qui attestent que je n'ai aucun lien économique, financier et juridique avec DP WORLD.

QUESTION de Me El Hadji Amadou SALL : Est-ce que les administrateurs provisoires désignés pour gérer les sociétés mises sous administration provisoire, vous ont réclamé des actes de propriété et des documents de gestion relatifs auxdites sociétés ?

REPONSE : Non.

Plus n'a été entendu à 22 heures et 43 minutes, lecture faite, persiste et signe avec Nous et le Greffier.

C.A.T. BEYE A. SAYANDE E.A.A. SECK A. DIAGNE K.M. WADE O.K. DIENG

